



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 8 avril 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (point 4.4 : demande de dérogation mineure et point 4.5 : Règlement 2014-591)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-66 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 8. Sont présents :

Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Quatre-vingt personnes sont présentes à l'assemblée.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

CONSULTATION PUBLIQUE

(point 4.4 : demande de dérogation mineure et point 4.5 : Règlement 2014-591)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2014

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt et adoption des états financiers pour l'année 2013
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Adoption du Règlement 2014-590 (relatif au traitement des élus municipaux)
- 3.4 Mandat à Me Daniel Bouchard pour une formation à l'intention du conseil municipal
- 3.5 Embauche de Mme Annie Gagnon (modification de la résolution 2014-63)
- 3.6 Adjudication du contrat d'entretien ménager du local du bureau de poste
- 3.7 Embauche de Mme Sarah Lapointe à titre de responsable du terrain de jeux pour l'été 2014
- 3.8 Mandat à CIMA+ pour le raccordement du Puits de captage SAPE2-14
- 3.9 Prêt d'un local
- 3.10 Modification de la résolution 2014-46 (don à un organisme)
- 3.11 Don de la municipalité à l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie
- 3.12 Contribution financière de la Municipalité pour la tenue de la Fête nationale

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (rénovation au 4380, rue de la Promenade)
- 4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 4371, rue de la Promenade)
- 4.3 Retrait des procédures judiciaires (902-904, rue Normand)





- 4.4 Demande de dérogation mineure (3101, route Marie-Victorin)
- 4.5 Adoption du Règlement 2014-591 (modification du règlement de zonage 97-367 afin de modifier la terminologie de cours d'eau)
- 4.6 Avis de motion (visant à ajouter un usage permis dans les zones A1a)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Avis de motion (afin d'augmenter la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires de kiosque de vente au détail)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2014

2014-67 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2014

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2014.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014

2014-68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2014

2014-69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2014.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et adoption des États financiers pour l'année 2013

2014-70 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2013

Suite à la présentation du rapport comptable par M. Stéphane Laliberté de la firme Desaulniers Gélinas Lanouette s.e.n.c.r.l.,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le rapport tel que déposé.

Dépôt de la lettre du 22 janvier 2014.

Voir Annexe I.





3.2 Comptes à payer

2014-71 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 548 à 5 617 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros 1 151 à 1 164 inclusivement, pour une somme totale de 149 547,70 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 42 311,28 \$.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

Voir Annexe II.

3.3 Adoption du Règlement 2014-590 (Règlement modifiant le Règlement 2011-559 relatif au traitement des élus)

2014-72 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-590 (RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-559 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2014-590

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-559 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil est habilité par l'article 2 de cette même loi à adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux (2000-422 et 2011-459) mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le conseil trouve les augmentations de salaire prévues par l'ancien règlement disproportionnées en raison des fortes hausses du rôle d'évaluation municipale des dernières années;

ATTENDU QUE le conseil trouve plus approprié de majorer les salaires officiels des élus pour l'année 2013 de 1,1 % afin de s'aligner avec les augmentations octroyées à certains employés municipaux et veut se doter d'un mécanisme d'indexation plus efficace pour l'avenir;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 mars 2014 par M. Émile Brassard, conseiller, en la manière suivante;

pour ces motifs,

Résolution 2014-72

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté;





QUE le directeur général par intérim soit autorisé à réduire la rémunération des élus de façon à faire en sorte que l'amendement au règlement s'applique pour toute l'année 2014, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et qu'il récupère sur les prochains versements les sommes payées en trop en vertu de l'ancien règlement.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement ainsi que tout règlement aux mêmes fins que de droit pouvant être en vigueur dans la municipalité dont notamment les Règlements 2000-422 et 2011-559;

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 038,79 \$ avec allocation de dépenses de 7 019,33 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 696,78 \$ avec allocation de dépenses de 2 348,39 \$. Ces sommes sont perçues par l' élu s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, avec assiduité et constance. La fréquence de paiement de la rémunération de base et des allocations de dépenses est établie à tous les premiers lundi de chacun des 12 mois de l'année débutant en janvier de chaque année.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de deux semaines, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée l'article 4, chaque élu a droit à une allocation de dépense ci-haut fixée également à l'article 4 d'un montant égal à un tiers du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi;

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant l'année 2014.

La rémunération pour l'exercice financier 2014 est celle établie dans le présent règlement, sans indexation.

Le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa représente :

La variation annuelle en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec enregistrée par Statistique Canada pour l'exercice financier de l'année précédente (de septembre à septembre).





Cependant, advenant le cas où dans l'exercice financier précédent, plus de 10 nouvelles résidences, commerces ou industries ont été construits à Saint-Antoine-de-Tilly, le taux d'augmentation visé au deuxième alinéa sera bonifié de 1 %.

Il est entendu que le remplacement, la modification, la transformation ou la rénovation de résidence, commerce ou industrie déjà existante ne se qualifie pas au sens du cinquième alinéa.

ARTICLE 8

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2014,

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à St-Antoine-de-Tilly,

Ce 8 avril 2014.

Christian Richard
Maire

Jacques Alain
Directeur général par intérim

3.4 Mandat à Me Daniel Bouchard pour une formation à l'intention du conseil municipal

2014-73 MANDAT À ME DANIEL BOUCHARD POUR UNE FORMATION À L'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal, nouvellement élus, souhaitent mieux connaître le contexte légal spécifique aux municipalités, à ses administrateurs et ses gestionnaires;

ATTENDU QUE Me Bouchard (Lavery, de Billy) évolue depuis longtemps dans le monde municipal et en connaît toutes les subtilités;

ATTENDU QUE Me Bouchard est un expert du droit municipal et qu'il a développé une formation qui répond aux attentes du conseil;

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil embauche Me Bouchard pour que ce dernier donne la formation ci-avant mentionnée, samedi le 12 avril prochain;

QU' une somme de 1 000 \$ soit versée à Me Bouchard à titre d'honoraire pour cette activité de formation.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 454.

3.5 Embauche de Mme Annie Gagnon (Modification de la résolution 2014-63)

2014-74 EMBAUCHE DE MME ANNIE GAGNON (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-63)

ATTENDU QUE certaines informations manquaient dans la résolution adoptée par le conseil;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de Mme Gagnon.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 19000 412.





3.6 Adjudication du contrat d'entretien ménager du local du bureau de poste

2014-75 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU LOCAL DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du bâtiment qui abrite le bureau de poste local;

ATTENDU QUE le contrat de location de cet espace à Postes Canada inclut l'entretien ménager;

ATTENDU QUE la personne qui faisait ce travail a remis sa démission;

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour ce service;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Mme Johanne Nadeau;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien ménager à Mme Johanne Nadeau pour une période de trois ans;

QU' une somme de 3 600\$ (300 \$ par mois) soit allouée à Mme Nadeau.

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de service avec Mme Johanne Nadeau;

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 19010 499.

Voir Annexe III.

3.7 Embauche de Mme Sarah Lapointe à titre de responsable du Terrain de jeux municipal pour l'été 2014

2014-76 EMBAUCHE DE MME SARAH LAPOINTE À TITRE DE RESPONSABLE DU TERRAIN DE JEUX MUNICIPAL POUR L'ÉTÉ 2014

ATTENDU QUE la Municipalité entend opérer un Terrain de jeux comme par les années passées;

ATTENDU QUE Mme Sarah Lapointe s'est montrée intéressée par l'emploi de responsable du Terrain de Jeux;

ATTENDU QUE la directrice générale et la responsable des loisirs recommandent l'embauche de Mme Lapointe;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Sarah Lapointe soit embauchée à titre de responsable du Terrain de Jeux pour l'été 2014, soit du 23 juin au 15 septembre;

QU' une somme de 5 800 \$ soit allouée à Mme Lapointe pour son travail, incluant la préparation et la clôture de l'activité du terrain de jeux.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 70122 141.

3.8 Mandat à CIMA+ pour le raccordement du puits de captage SAPE2-14

2014-77 MANDAT À CIMA+ POUR LE RACCORDEMENT DU PUIITS DE CAPTAGE SAPE2-14

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un deuxième puits pour répondre aux besoins en eau potable de la municipalité;





ATTENDU QUE ce puits n'est actuellement pas raccordé au réseau municipal;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer des démarches auprès du MDDEP afin d'obtenir l'autorisation de captage pour le raccordement du Puits SAPE2-14 en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES);

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QU' un mandat soit accordé à la firme CIMA+ pour réaliser le mandat tel que défini à l'annexe IV;

QU' un montant de 8 400 \$, plus les taxes, soit réservé à cette fin;

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles à même la taxe d'accise TECQ.

Voir Annexe IV.

3.9 Prêt d'un local

2014-78 PRÊT D'UN LOCAL

ATTENDU QU' les employés municipaux sont maintenant syndiqués;

ATTENDU QUE ces derniers ont demandé au conseil l'accès à un local qui pourrait être utilisé occasionnellement à des fins de réunions syndicales;

ATTENDU QUE le conseil souhaite faciliter les liens avec ses employés;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le local situé dans le bâtiment du 955, rue de l'Église et propriété de la municipalité leur soit fourni sur demande.

3.10 Modification de la résolution 2014-46 (don à un organisme)

2014-79 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-46 (DON À UN ORGANISME)

ATTENDU QUE la Municipalité avait accordé une aide financière à l'organisation de la Fête bretonne (résolution 2014-46);

ATTENDU QUE Mme Michèle Youinou n'est plus responsable de l'activité;

ATTENDU QUE le CLD de Lotbinière prend la responsabilité de cet événement;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le montant de 500 \$ soit versé au CLD de Lotbinière.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».





3.11 Aide financière de la Municipalité à l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie

2014-80 AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISATION DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE le conseil municipal donne son appui à cette activité;

ATTENDU QUE l'activité implique un montant de 500 \$ pour sa réalisation;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal donne son appui à la journée du 14 juin, jour du passage des cycles dans notre village (la Boucle);

QUE M. Yvon Laviolette, conseiller, représente la Municipalité auprès du Grand Défi Pierre Lavoie.

QUE la Municipalité assure le coût de biens et services (maximum 500 \$), sur présentation de pièces justificatives;

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

3.12 Contribution financière de la Municipalité pour la tenue de la Fête nationale de la Saint-Jean

2014-81 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite comme par les années passées, organiser la Fête nationale pour ses citoyens;

ATTENDU QUE cette activité est très appréciée de tous;

ATTENDU QUE Mme Monic Pichette, conseillère, a accepté d'en assurer la responsabilité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité fasse une demande d'aide financière à *La Fête nationale du Québec* pour une somme de 2 500 \$ et autorise Mme Pichette à en signer la demande;

QUE la Municipalité contribue à même ses fonds au financement d'une partie des coûts, soit une somme de 2 500 \$ à titre de commanditaire de l'événement (500 \$ à partir du poste 02 11000 970 et 2 000 \$ à partir du surplus accumulé);

QUE la Municipalité signe les ententes avec SPL événement (chapiteau, éclairage) pour une somme de 3 009,59 \$ et avec SRS production inc, (animation Karaoké et chansonnier) pour une somme de 804,83 \$;

QUE la Municipalité paie le coût des 2 ententes ci-avant mentionnées étant convenu que ces dernières seront ultérieurement remboursées par l'organisation de la Fête à même les budgets de l'événement.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles.





4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (rénovation au 4380, rue de la Promenade)

2014-82 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4380, RUE DE LA PROMENADE)

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial, mais qu'elle n'a pas de valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAf 200 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à rallonger la galerie en bois pour couvrir l'ensemble de la façade avant avec une toiture en tôle à baguette à remplacer le revêtement extérieur par un nouveau revêtement en bois. Changer la porte d'entrée par une porte en bois semblable à l'existante;
- ATTENDU QU' il est prévu, par l'article 9 du PIIA concernant les matériaux de revêtement des murs, qu'il faut favoriser la conservation des revêtements de bois (le déclin, la planche à feuillure et particulièrement le bardeau de bois, dont celui à motifs décoratifs). Si cet objectif est impossible à atteindre, il est primordial de contrôler l'utilisation des nouveaux matériaux;
- ATTENDU QUE la construction de la résidence date de 1991;
- ATTENDU QUE les matériaux choisis respectent l'objectif et les critères du PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande, à l'unanimité, au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme présenté;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction, tel que présentée.

4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 4371, rue de la Promenade)

2014-83 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4371, RUE DE LA PROMENADE)

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAf 201 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer des fenêtres et la porte extérieure en façade avant;
- ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres correspondent au style de l'époque de construction du bâtiment, contrairement aux existantes;
- ATTENDU QUE la nouvelle porte sera complètement fenêtrée;





ATTENDU QUE le CCU recommande, à l'unanimité, au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme présenté;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction, tel que présentée.

4.3 Retrait des procédures judiciaires (902-904, rue Normand)

2014-84 RETRAIT DES PROCÉDURES JUDICIAIRES (902-904, RUE NORMAND)

ATTENDU QU' une allégation d'infraction au 902 et 904, rue Normand a été signalée en date du 16 avril 2012 et du 15 mai 2012;

ATTENDU QUE deux constats d'infractions 3309512001 et 3309512002 ont été donnés concernant les dites allégations en date du 16 avril 2012;

ATTENDU QU' un jugement d'acquitter les défendeurs par l'honorable juge Ouellette a été donné dans les causes 3309512001 et 3309512002 par jugement en date du 17 septembre 2013;

ATTENDU QU' entre-temps, la Municipalité avait émis d'autres constats # 3309512003 et 3309512004 en date du 15 mai 2012 pour la même infraction;

ATTENDU QU' il n'y a pas lieu de poursuivre les procédures judiciaires pour le jugement précité;

ATTENDU QUE le responsable de l'urbanisme ainsi que le procureur de la cour municipale recommande le retrait des infractions 3309512003 et 3309512004;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil prend acte de retirer les constats d'infractions 3309512003 et 3309512004 à une prochaine séance de cours.

4.4 Demande de dérogation mineure (3101, route Marie-Victorin)

2014-85 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3101, ROUTE MARIE-VICTORIN)

Une demande de dérogation mineure pour augmenter la hauteur d'une enseigne et diminuer la distance minimale de la ligne avant a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre une enseigne autonome avec une hauteur de trois mètres et à un mètre de la ligne avant de terrain;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, dans cette zone, la hauteur maximum pour une enseigne autonome est de deux mètres et la distance minimale avec la ligne avant de terrain est de deux mètres dans cette zone, selon le Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QUE selon l'esprit du cadre réglementaire une dérogation mineure est accordée lorsque le demandeur ne peut faire autrement et que le refus d'accorder la dérogation occasionnerait au demandeur un préjudice grave;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande pourrait porter préjudice aux autres agriculteurs;





ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de permis de construction, tel que présentée.

4.5 Adoption du Règlement 2014-591 (modification du règlement de zonage 97-367 afin de modifier la terminologie de cours d'eau)

2014-86 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-591 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE COURS D'EAU)

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE « COURS D'EAU »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs comme quoi la définition de cours d'eau de notre Règlement 97-367 n'inclut pas le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la modification de la terminologie de cours d'eau vise à régulariser le statut de cours d'eau du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 3 décembre 2013;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 mars 2014;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2014, et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

pour ces motifs,

Résolution 2014-86

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.





ARTICLE 3

L'article 3 (alinéa 55) intitulé *terminologie* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à remplacer la définition de cours d'eau par le libellé qui suit : Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, ainsi que le Fleuve Saint-Laurent. Sont toutefois exclus :

- a) Tout fossé de voie publique;
- b) Tout fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec;
- c) Tout fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - i. Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation
 - ii. Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine
 - iii. Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 8 avril 2014.

Christian Richard
Maire

Jacques Alain
Directeur général par intérim

4.6 Avis de motion (visant à ajouter un usage permis dans les zones Ala)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 97-367 sur le zonage de la Municipalité afin d'ajouter un usage complémentaire permis dans les zones Ala 150 à Ala 159.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Avis de motion (visant à augmenter la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires de kiosque de vente au détail)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 97-367 sur le zonage de la Municipalité afin d'augmenter la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires de kiosque de vente au détail à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-87 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 40.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Jacques Alain
Directeur général par intérim



Liste de mars 2014

COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
<i>Chèque # 5526 annulé</i>		
La Great-West - assurance collective (mars 2014)	1 300,70 \$	5548
Receveur général du Canada - renouvellement d'autorisation de radiocommunication (serv. Incendie)	164,00 \$	5549
Régie des alcools, des courses et des jeux - permis de bar (centre communautaire)	1 707,50 \$	5550
Tardif, Josianne - honoraires/activité Hiver 2014 (taekwondo-1e versement)	312,50 \$	5551
Jobin, Olivier:		
<i>Frais de déplacement (Saint-François-du-Lac) camion 421 - 120.25 \$</i>		
<i>Essence (camion 421) - 202.45 \$</i>	322,70 \$	5552
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union - Express)	185,98 \$	5553
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés	82,60 \$	5554
Fédération québécoise des municipalités - frais de transfert et d'annulation (formation)	45,99 \$	5555
Desjardins sécurité financière - REER (février 2014)	2 112,53 \$	5556
Héritage collectif de Tilly - rés.: 2014-15 - contribution financière pour 2014	1 000,00 \$	5557
Association Soccer Lotbinière - sommaire saison pour 2014	5 364,95 \$	5558
CLD Lotbinière - contribution financière (Fête printanière aux accents bretons)	500,00 \$	5559
COMPTES DE MARS 2014		
ACS & fils (coffre fort centre communautaire)	172,46 \$	5560
Areo Feu (pièce pour détecteur)	590,27 \$	5561
Ass. Chef en sécurité incendie (congrès)	620,87 \$	5562
Dominique Bergeron (déneigement)	151,76 \$	5563
Gilles Bernier (entretien ménager)	956,59 \$	5564
Réseau biblio (entretien et accès)	1 042,79 \$	5565
Biblio-lab (analyse des eaux)	419,66 \$	5566
Canon Canada (entretien et location)	2 186,64 \$	5567
Carrière union (abrasif)	1 463,83 \$	5568
Construction Maurice Bilodeau (remb d'acompte)	200,00 \$	5569
Combeq (formation)	632,36 \$	5570
CSST (cotisation + ajustement 2013)	2 363,80 \$	5571
Les entreprises Desmas (déneigement)	663,99 \$	5572
Distribution Brunet (Grilles de rues)	222,34 \$	5573
Entreprises M&P Roger (déneigement patinoire)	45,99 \$	5574
Excavations Tourigny (abrasif)	3 449,25 \$	5575
Philippe Gosselin (huile)	1 539,60 \$	5576
Info Page (téléavertisseur)	223,74 \$	5577
Larofest Nova Aqua (reconstruction du puit)	5 862,23 \$	5578
Larose et Fils (sac noir)	110,55 \$	5579
Buro Plus (dépenses de bureau)	248,82 \$	5580
Normand Coté entrepreneur (chauffage/batiment)	1 264,73 \$	5581
Novicom 2000 (radio portatif)	670,53 \$	5582
Poly-Energie (suivi, travaux et entretien)	195,70 \$	5583
Protection incendie (inspection)	445,71 \$	5584
Quincaillerie 2000 enr (boyau, cadenas, etc)	234,35 \$	5585
Quincaillerie Hamel (pierre concassé, ampoule, etc)	402,61 \$	5586
Services Frimas (maintenance bar)	425,41 \$	5587
Shred-it Québec (déchiquetage)	117,12 \$	5588
Josianne Tardif (cours de taekwondo)	312,50 \$	5589
Télé-Alarme plus (inspection annuel)	251,80 \$	5590
Trafic Contrôle F.M. (luminaires)	293,54 \$	5591
Accomodation et mécanique 132 inc. (épicerie, sac ordure, etc)	245,29 \$	5592
Denis Beaudoin (déneigement place des Phares)	316,18 \$	5593
Jean Bergeron (entretien bureau de poste)	185,00 \$	5594
Zoé Eggena (frais de déplacement)	62,00 \$	5595
Excavation Marc Rousseau (déneigement de la Pointe-Aubin)	3 199,75 \$	5596

GL Leclerc (remplacer grillage)	1 523,42 \$	5597
Kubix Solutions (appel de service)	342,61 \$	5598
Pierre-Yves Lafleur (entretien de site internet)	100,00 \$	5599
Laforest Nova Aqua inc. (reconstruction du puit)	5 517,54 \$	5600
Entreprise S Mathieu (ajuster moteur de garage)	143,72 \$	5601
Normand Coté entrepreneur (ajuster over load)	283,70 \$	5602
Groupe Puitbec (recherche en eau)	12 764,52 \$	5603
Gaudreau environnement inc. (collecte de déchets, location bac vert)	6 010,84 \$	5604
Régie du cinéma (location de salle)	59,25 \$	5605
Samson et frères inc (reconstruction du puit)	24 348,84 \$	5606
Daniel Simard (entretien centre communautaire)	480,00 \$	5607
SPL (jeux gonflable pour St-Jean Baptiste 30% de la facture)	902,88 \$	5608
Visa - Banque Laurentienne - Crevier (essence)	1 102,63 \$	5609
Bell Mobilité - cellulaire	343,51 \$	5610
Excavation St-Antoine (déneigement)	22 351,14 \$	5611
Ferme des Jumeaux Lamontagne	10 968,62 \$	5612
Hydro Québec - station de pompage- réservoir -pont- éclairage	4 881,72 \$	5613
Alarme Microcom de mars	68,81 \$	5614
Telus	987,46 \$	5615
Vidéotron - centre communautaire + hotel de ville	231,64 \$	5616
Visa (timbres comptes taxes, Éditions Yvon Blais, Postes recommandées)	1 089,07 \$	5617
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>		
Hydro Québec - tennis	32,14 \$	PR 1151
Hydro Québec - quai	98,96 \$	PR 1152
Hydro Québec - puits/pompes	385,42 \$	PR 1153
Hydro Québec - puits	582,54 \$	PR 1154
Hydro Québec - bibliothèque	2 036,31 \$	PR 1155
Hydro Québec - calvaire	32,14 \$	PR 1156
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	615,31 \$	PR 1157
Hydro Québec - dégrilleur	457,20 \$	PR 1158
Hydro Québec - poste de pompage	112,22 \$	PR 1159
Hydro Québec - caserne et garage municipal	1 968,15 \$	PR 1160
Hydro Québec - pompe égouts	92,15 \$	PR 1161
Hydro Québec - édifice du 955 rue de l'Église	2 182,09 \$	PR 1162
Vidéotron - local des fermières	33,75 \$	PR 1163
Hydro Québec - garage municipal	1 528,19 \$	PR 1164
	<u>149 547,70 \$</u>	
<u>Salaires et contributions de l'employeur:</u>		
	<u>42 311,28 \$</u>	
<u>REVENUS:</u>		
<i>Attention - montant à venir sous peu</i>		
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - versement provisoire (paiement en Remplacement d'impôts 2014 - tenant lieu de taxes)	1 000,00 \$	
Encaisser taxes municipales de citoyen encaissées (7 avril 2014)	79 448,43 \$	